Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_174-DE

Convention de tarification combinée transport à la demande / bus urbain

entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

et le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_174-DE

Entre les soussignés :

Entre :

Le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités, ci-après désigné par "le Syndicat", dont le siège est à l'Hôtel de France, 2 Place Royale à Pau, représenté par Nicolas Patriarche, son Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 20 décembre 2023 ;

Et :

Le Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, ci-après désignée par « la CCVO », dont le siège est situé 1 avenue des Pyrénées à Arudy, représenté par Jean-Paul Casaubon, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 ;

Préambule

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) a lancé le 20 novembre 2023 un service de transport à le demande, nommé « La Navette OssauLib' » conçu pour être en connexion avec le réseau Idelis au niveau d'un arrêt de bus Idelis situé à Gan.

Afin de proposer aux clients un parcours d'achat simplifié, et à tarif attractif, la CCVO a proposé au Syndicat la mise en place d'une tarification combinée, qui permet aux clients utilisant ces 2 réseaux d'acquérir en un seul, achat un titre de transport pour la Navette OssauLib' et un titre de transport Idelis, à un tarif avantageux (inférieur au prix total si les deux titres de transport avaient été achetés séparément).

Les tarifs de cette tarification combinée sont identiques ou directement inspirés de ceux du titre combiné « Aller-retour Autocar Région Nouvelle-Aquitaine + bus Idelis », prévus par la convention du 30 décembre 2016 et ses avenants, entre le Syndicat et le Département des Pyrénées Atlantiques, transférée à la Région Nouvelle-Aquitaine, qui définit les conditions de coopération entre autorités organisatrices (et les compensations financières liées aux élargissements successifs de périmètre).

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_174-DE

Article 1 - Tarifs combinés

Le Syndicat s'engage à permettre à la CCVO d'acheter à la STAP-Idelis, sur devis préalable, des titres de transport Idelis, sous forme de tickets (« billets sans contact »), aux tarifs suivants :

- Ticket Idelis « 1 déplacement » : **0.9 € TTC**
- Ticket Idelis « 2 déplacements » : **1.8 € TTC**

À la condition que ces tickets soient uniquement vendus par la CCVO à ses clients dans le cadre de titres combinés « Navette OssauLib' + Idelis », aux tarifs respectifs de :

- 1 déplacement Navette OssauLib' + Idelis : **2.5 € TTC**
- 2 déplacements Navette OssauLib' + Idelis : **5 € TTC**

Le Syndicat s'engage également à ce que son opérateur la STAP-Idelis commercialise, dans son agence commerciale située place d'Espagne à Pau, ces deux mêmes titres combinés.

Le ticket de caisse remis alors par Idelis, qui comporte le montant de la vente, permet au client d'attester, en montant à bord de la Navette OssauLib', qu'il a déjà payé le titre de transport pour cette Navette. (Le conducteur pourra ajouter une annotation au stylo sur le ticket de caisse, afin que le client ne puisse pas réutiliser plusieurs fois un même ticket de caisse.)

Dans ce cas Idelis percevra initialement auprès du client l'intégralité du montant de ces titres, puis le Syndicat procédera annuellement à la réversion à la CCVO, de la part qui lui revient :

- Pour chaque titre combiné « 1 déplacement Navette OssauLib' + Idelis » vendu par la STAP-Idelis, le Syndicat reversera **1.6 € TTC** à la CCVO.
- Pour chaque titre combiné « 2 déplacements Navette OssauLib' + Idelis » vendu par la STAP-Idelis, le Syndicat reversera **3.2 € TTC** à la CCVO.

Ce partage de recettes est identique à celui pratiqué par convention entre le Syndicat et le réseau d'autocars de la Région Nouvelle-Aquitaine, et conduit à ce que chacun des deux réseaux supporte un effort financier sensiblement équivalent pour proposer ce titre combiné :

	Titre combiné A/R	
Prix TTC pour l'usager	**5 €**	
	RNA/CCVO	**IDELIS**
Recettes revenant à chaque réseau	3,2 €	1,8 €
Prix initial TTC (hors réduction)	4,1 €	2,4 €
Réduction accordée par l'AOM	0,9 €	0,6 €
soit	22%	25%
Réduction globale pour l'usager	23%	

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_174-DE

Article 2 - Prise d'effet et durée de validité

La présente convention prend effet à compter du 21 décembre 2023 pour une durée indéterminée.

Le Syndicat ou la Communauté de Communes gardent la possibilité de la résilier à tout moment moyennant un délai de prévenance de 2 mois.

Fait à Pau en 2 exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes	Pour le Syndicat Mixte
de la Vallée d'Ossau	Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Le Président,	Le Président,
Jean-Paul Casaubon	Nicolas Patriarche